

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 MAI 2026

Date de la convocation : 19 Mai 2026
EFFECTIF LÉGAL : 15
EFFECTIF EN EXERCICE : 15
EFFECTIF VOTANT : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; Sylvain FIEVET ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; MEYER BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Etaient absents : /

OBJET DE LA DELIBERATION : REPRISE DEFINITIVE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – PARCELLE A 31 – CONCESSION N°93 (CAPLIEZ RICHEZ)

Numéro de la délibération : 2026-47

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-17 et suivants, ainsi que les articles R. 2223-12 à R. 2223-23 relatifs à la procédure de reprise des concessions abandonnées ;

Vu les pièces du dossier concernant la concession perpétuelle n°93, octroyée le 3 novembre 1934 à Monsieur CAPLIEZ Alexandre, située à l'emplacement A31 du cimetière communal ;

Vu le premier procès-verbal de constat d'état d'abandon dressé sur place le 9 novembre 2024, faisant état d'une dalle affaissée, d'une absence totale d'entretien et de la présence de mousse envahissante ;

Vu le second procès-verbal de constat d'état d'abandon dressé le 17 Novembre 2025;

Vu l'accomplissement régulier de l'ensemble des mesures de publicité légale requises ;

Considérant qu'aucun ayant droit ou successeur ne s'est manifesté pour remettre la sépulture en état ou faire valoir ses droits tout au long de la procédure ;

Considérant que la sépulture abrite les restes de Monsieur CAPLIEZ Alexandre (1883-1941) et de Madame RICHEZ Zélie (1873-1952) ;

Considérant qu'en l'absence de délégation spécifique sur ce sujet consentie au Maire, il appartient au Conseil Municipal de décider de la reprise de la concession ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient désormais de prononcer la reprise définitive de ce terrain afin de permettre à la commune de disposer à nouveau de cet emplacement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prononce la reprise définitive par la commune de Cattenières de la concession perpétuelle n°93, située à l'emplacement Parcelle A 31 du cimetière communal, initialement attribuée à Monsieur CAPLIEZ Alexandre.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans cette concession (Monsieur CAPLIEZ Alexandre et Madame RICHEZ Zélie). Ces restes seront déposés avec toute la décence requise dans l'ossuaire communal.

ARTICLE 3 : Dit que les éventuels monuments, pierres tombales et signes funéraires restés sur l'emplacement deviendront la propriété de la commune, qui pourra procéder à leur enlèvement et à leur destruction.

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai au titre du contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le président de séance,

